

# L'impact de la pandémie de covid-19 sur l'éducation et la culture

## Résolution 2411 (2021)

### Auteur(s) :

Assemblée parlementaire

### Origine

Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 novembre 2021 (voir Doc. 15397, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Constantinos Efstathiou). Voir également la Recommandation 2217 (2021).

**1.** Les longues périodes d'isolement pendant la pandémie de covid-19 ont montré à quel point l'éducation et le contact avec la culture sont essentiels au bien-être individuel et collectif. L'Assemblée parlementaire insiste sur le fait que ces deux secteurs doivent continuer de jouer leur rôle fondamental dans le maintien d'une société inclusive et démocratique, en réduisant les inégalités, en créant des opportunités et en aidant les personnes, et en particulier les jeunes, à adopter des attitudes positives et à acquérir les compétences nécessaires pour devenir des citoyens actifs et créatifs dans une démocratie saine et dynamique.

**2.** Lors du premier confinement imposé au printemps 2020, les crèches, les établissements d'enseignement primaire et secondaire, et les universités ont été fermés, à la suite de quoi une solution hybride de présence physique limitée et d'enseignement à distance est devenue la norme. Différents secteurs de la culture ont été, en particulier, durement touchés et ont subi des pertes économiques substantielles. Il est préoccupant de constater que les petites structures culturelles indépendantes sont particulièrement menacées de disparition si elles sont privées de soutien public. Sept millions d'artistes et de professionnels de la culture en Europe risquent de perdre leur emploi du fait de la précarité de leur situation.

**3.** L'Assemblée se félicite du fait que la Commission européenne et le Parlement européen aient tous deux pris d'importantes mesures politiques pour veiller à ce que les secteurs de l'éducation et de la culture soient considérés comme des priorités et puissent bénéficier d'une aide par le biais du mécanisme européen d'urgence de la Facilité pour la reprise et la résilience, assortie d'un renforcement du budget de l'Union européenne pour la période 2021-2027. Toutefois, pour pouvoir bénéficier de cette aide, il revient à chaque État membre d'inclure l'éducation et la culture dans son plan de relance nationale. Il incombe tout particulièrement à l'ensemble des pays démocratiques de veiller à ce que l'éducation et la culture permettent effectivement de surmonter les défis et les obstacles susceptibles de faire échec au processus démocratique. Une série de mesures doivent être adoptées à cet égard pour garantir la réalisation de cet objectif.

**4.** L'Assemblée considère notamment que les stratégies nationales devraient s'appuyer sur des synergies et reconnaître que les politiques culturelles et éducatives doivent se renforcer mutuellement. Le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe constitue une excellente base pour établir des partenariats et des projets innovants entre les établissements scolaires et les différents secteurs culturels, afin d'aider les jeunes à acquérir des compétences démocratiques essentielles.

**5.** Dans le cadre des objectifs du Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030 et du Pacte vert pour l'Europe de l'Union européenne, l'Assemblée estime que les investissements réalisés dans l'éducation et dans les secteurs de la culture et de la création en Europe pourraient également faire partie intégrante des investissements effectués dans l'innovation, qui conduisent à des économies plus durables et plus créatives. La création de synergies, l'intégration de la culture et de l'éducation dans d'autres secteurs et la mise en place de mesures d'incitation à l'établissement de partenariats créatifs avec le secteur privé pourraient donc être essentielles pour l'avenir.

**6.** L'espace numérique est devenu le principal lieu où les écoles et les établissements d'enseignement supérieur dispensent leur enseignement et où de nombreux acteurs des secteurs de la culture et de la création se produisent et entrent en contact avec leur public. Si cette tendance peut être très positive pour démocratiser l'accès à l'éducation et à la culture, elle s'accompagne également de graves menaces. L'évolution rapide vers une utilisation quasi exclusive des technologies numériques a accentué la fracture numérique et les inégalités existantes, et a privé les artistes et le secteur de la création de revenus équitables, en raison de l'absence de réglementation. L'Assemblée estime donc qu'il serait urgent de remédier aux problèmes qui subsistent avec les fournisseurs numériques mondiaux et d'établir un solide cadre numérique européen bien adapté à l'enseignement en ligne et aux diverses offres culturelles en ligne.

**7.** En conséquence, l'Assemblée appelle les gouvernements et les parlements des États membres du Conseil de l'Europe à évaluer les enseignements tirés de la mise en œuvre des mesures d'urgence et à revoir leurs politiques, en mettant davantage l'accent sur la perspective à long terme, ainsi qu'à remédier aux faiblesses structurelles qui se sont aggravées pendant la pandémie de covid-19. Les décideurs politiques devraient en particulier:

**7.1** s'agissant du cadre politique global:

**7.1.1** intégrer l'éducation et la culture dans les plans nationaux de relance en réponse à la covid-19 et dans les stratégies à long terme;

**7.1.2** relancer un vaste débat sur les politiques en matière d'éducation et de culture, en encourageant la participation des citoyens à ce débat et en y associant les parties prenantes concernées;

**7.1.3** envisager d'adopter une perspective plus large dans tous les secteurs où les investissements réalisés dans l'éducation et dans les secteurs de la culture et de la création peuvent également faire partie intégrante des investissements effectués dans l'innovation, qui conduisent à des économies plus durables et plus créatives, conformément aux Objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies;

**7.1.4** créer des synergies entre les secteurs de la culture et le système éducatif, y compris l'éducation formelle et l'apprentissage tout au long de la vie, en encourageant les partenariats innovants pour promouvoir l'inclusion sociale et une culture de l'inclusion;

**7.2** s'agissant des secteurs culturels:

**7.2.1** défendre le droit de chacun de participer à la vie culturelle en le considérant comme un droit humain fondamental;

**7.2.2** assurer un financement durable des politiques culturelles et élaborer une réflexion stratégique au niveau interministériel pour intégrer la culture et la créativité dans d'autres domaines d'action comme l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi, la recherche et l'innovation, les services sociaux, la protection sociale et la santé; et renforcer la participation du public à la définition des politiques culturelles;

**7.2.3** mettre en place des mécanismes d'aide aux artistes et aux microentreprises liées à la culture, et continuer à soutenir financièrement les échanges européens et les coproductions européennes, afin de maintenir la diversité des expressions culturelles et créatives et le pluralisme culturel, qui reflètent la vitalité des identités culturelles européennes et sont également des facteurs positifs pour l'innovation, la compétitivité mondiale et le développement durable;

**7.2.4** améliorer les modalités de travail des travailleurs culturels contractuels et indépendants, afin de leur garantir la sécurité sociale et des niveaux de revenus décents, et leur dispenser une formation sur la création de revenus et le financement de projets, ainsi que sur les compétences numériques;

**7.2.5** coopérer au niveau européen pour renforcer la protection juridique des auteurs et réglementer les plateformes numériques, afin de garantir des revenus équitables et une protection juridique au travail artistique et créatif en ligne;

**7.3** s'agissant de l'éducation:

**7.3.1** prendre toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active au moyen d'une éducation inclusive de grande qualité, conformément à l'Objectif de développement durable 4 des Nations Unies et à la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec (2012)13 en vue d'assurer une éducation de qualité, et en utilisant au mieux le matériel pédagogique, les lignes directrices et les outils pratiques du Conseil de l'Europe qui sont disponibles;

**7.3.2** stimuler à la fois l'acquisition de connaissances et l'épanouissement personnel des apprenants, envisager différents modèles d'enseignement, depuis l'enseignement en classe jusqu'à l'utilisation de ressources et de possibilités d'apprentissage de qualité, en ligne et mixte, en passant par le travail en petits groupes, et renforcer davantage le rôle que les établissements scolaires jouent dans le développement des compétences des élèves en matière de culture démocratique;

**7.3.3** élaborer une approche fondée sur les droits dans le cadre de l'éducation inclusive, en valorisant la dignité humaine et les droits de l'homme, ainsi qu'une compréhension critique des inégalités sociales;

**7.3.4** élaborer des mécanismes qui garantiront l'existence d'une éducation en ligne de qualité dépourvue des préjugés liés au genre, à l'origine ethnique, à la culture, à l'âge et à d'autres facteurs;

**7.3.5** prendre dûment en considération le droit des apprenants issus de groupes linguistiques minoritaires d'apprendre dans leur propre langue, notamment dans l'enseignement primaire;

**7.3.6** fournir des environnements d'apprentissage sûrs (dans les écoles, les bibliothèques ou d'autres institutions publiques) pour éviter les pertes d'apprentissage et l'exclusion;

**7.3.7** réévaluer et revoir l'enseignement proposé aux élèves défavorisés et à ceux qui ont des besoins particuliers; envisager la création de groupes de soutien composés de diverses parties prenantes dans les établissements scolaires ou au niveau local (bénévoles formés, groupes de pairs/parents, psychologues spécialisés et autres professionnels, et spécialistes en technologies de l'information), afin de fournir un soutien pédagogique adéquat en coopération avec les enseignants;

**7.3.8** dispenser aux enseignants et personnels éducatifs une formation initiale et continue ainsi que des conseils pour mettre en œuvre de manière ouverte et créative le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe dans les établissements scolaires; envisager de créer des conditions propices aux partenariats innovants tout en impliquant des institutions culturelles et des artistes individuels dans ce processus;

**7.3.9** faciliter le développement professionnel en ligne des enseignants et leurs possibilités d'apprentissage entre pairs, afin qu'ils puissent se rencontrer à distance et partager leurs expériences; inclure une formation méthodologique pertinente et un accès aux ressources éducatives dans le cadre des possibilités d'apprentissage numérique pour les enseignants;

**7.3.10** garantir un accès gratuit aux environnements d'apprentissage virtuel, qui donnent accès à des ressources éducatives ouvertes, afin de réduire la dépendance à l'égard des plateformes numériques fournies par des entreprises privées.

**8.** L'Assemblée invite l'Union européenne à coopérer avec le Conseil de l'Europe, et à soutenir les projets innovants et les programmes européens d'échange susceptibles d'offrir des orientations pour élaborer de nouveaux modèles qui assureront un fonctionnement viable et durable des secteurs de l'éducation et de la culture. La création de synergies, l'intégration de la culture et de l'éducation dans d'autres secteurs et la mise en place de mesures d'incitation à l'établissement de partenariats créatifs avec le secteur privé pourraient être essentielles pour l'avenir, conformément aux Objectifs de développement durable des Nations Unies et au Pacte vert pour l'Europe de l'Union européenne. L'Assemblée estime en outre qu'il serait urgent de remédier aux problèmes qui subsistent avec les fournisseurs numériques mondiaux et d'établir un solide cadre numérique européen pour continuer à démocratiser davantage l'accès à l'éducation et à la culture, tout en veillant à ce qu'il soit bien adapté à l'enseignement en ligne et garantisse un traitement et des revenus équitables aux offres culturelles en ligne.